

223C2130  
FR0010451203-FS0994

27 décembre 2023

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**REXEL**  
(Euronext Paris)

**Rectificatif à D&I 223C2041 du 13 décembre 2023**

Par courrier reçu le 27 décembre 2023, Norges Bank<sup>1</sup> (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 décembre 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société REXEL, et détenir 15 047 833<sup>2</sup> actions REXEL représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions REXEL détenues à titre de collatéral.

Par le même courrier, Norges Bank a précisé avoir déclaré par erreur, le 13 décembre 2023, le franchissement à la baisse, le 12 décembre 2023, de ces mêmes seuils, du fait de l'omission de 550 000 actions détenues à titre de collatéral à cette date. Au 12 décembre 2023, Norges Bank détenait ainsi 15 597 833 actions REXEL<sup>4</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,13% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> La Banque Centrale de Norvège.

<sup>2</sup> Dont 116 399 actions REXEL détenues à titre de collatéral.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 304 263 241 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> Dont 550 000 actions REXEL alors détenues à titre de collatéral.